

Dispositions d'application du règlement général d'études des filières de Bachelor et Master (DA-RgF)

Master of Science in Psychology (français)

Les dispositions d'application suivantes entrent en vigueur pour le RgF dès le 01.08.2026 conformément à la décision du Rectorat et après l'édiction de la faculté.

Brigue, le 19.06.2026

Corinna Martarelli
22.06.2026

 Elektronische Signatur
Erstellt mit actaSIGN von axelity ag



Prof. Dr Corinna Martarelli
Vice-rectrice Enseignement

Pamela Banta
23.06.2026

 Elektronische Signatur
Erstellt mit actaSIGN von axelity ag



Prof. Dr Pamela Banta Lavenex
Doyenne Faculté de psychologie

Table des matières

1	Contenu des études des filières de Master	1
2	Liste des modules	1
3	Ordre des modules	2
4	Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor	2
5	Programmes majeurs et mineurs	2
6	Offre et enseignement des modules	2
7	Etudes bilingues	2
8	Séances de regroupement	2
9	Contrôles de connaissances	3
10	Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières	3
11	Prestations d'études non transférables	3
12	Possibilités de compensation dans les filières de Master	3
13	Réussite du Master	3

1 Contenu des études des filières de Master

Selon art. 8b al. 1 RgF

Les études de Master en psychologie totalisent 120 ECTS.

2 Liste des modules

Selon art. 8a al.2, art. 8b al. 2, 3 et 4 RgF

Les études de Master comportent:

35 ECTS	7 Modules obligatoires (Fondements en psychologie et Méthodes et statistiques)
40 ECTS	8 (sur 12) Modules à choix
15 ECTS	Stage
30 ECTS	Travail de mémoire
120 ECTS	Master of Science in Psychology

Modules obligatoires en fondements en psychologie

PSY1	Cognition & Emotion, 5 ECTS
PSY2	Psychologie des processus socio-affectifs, 5 ECTS
PSY3	Psychologie développementale dans une perspective Lifespan, 5 ECTS

Modules obligatoires en méthodes et statistiques

MES1	Méthodologie appliquée au domaine santé et éducation, 5 ECTS
MES2	Méthodologie appliquée au domaine Psychologie du travail, des organisations et de la famille, 5 ECTS
MES3	Méthodologie et statistiques, 5 ECTS
MES4	Psychologie digitale – Méthodologie pour la collecte de données en ligne pour la recherche en psychologie, 5 ECTS

Modules à choix dans le domaine d'application 1 : santé et éducation

SAE1	Psychothérapies : introduction au processus de changement, 5 ECTS
SAE2	Education à la santé, 5 ECTS
SAE3	Education et rééducation des compétences, 5 ECTS
SAE4	Gestion de crise, 5 ECTS
SAE5	Psychologie positive, 5 ECTS
SAE6	Psychopathologie : questions approfondies, 5 ECTS

Modules à choix dans le domaine d'application 2 : Psychologie du travail, des organisations et de la famille

TOF1	Bien-être psychologique : de la famille au travail, 5 ECTS
TOF2	Travail et santé, 5 ECTS
TOF3	Psychologie des organisations, 5 ECTS
TOF4	Psychologie du couple et de la famille, bien-être de l'enfant, 5 ECTS
TOF5	Psychologie du conseil en orientation, 5 ECTS
TOF6	Psychopathologie : traumatismes dans l'enfance, 5 ECTS

Stage, 15 ECTS

Travail de mémoire, 30 ECTS

3 Ordre des modules

Selon art. 8 al. 2 RgF

Le SAE4 ne peut être suivi qu'après validation du SAE1.

Le SAE5 ne peut être suivi qu'après validation du PSY2

Il est nécessaire d'avoir suivi un module de base de psychopathologie dans le Bachelor pour avoir le niveau demandé pour suivre le SAE6.

4 Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor

Selon art. 8a al. 6 RgF

Le point 4 ne s'applique pas car les présentes dispositions d'application se réfèrent à une filière de Master.

5 Programmes majeurs et mineurs

Selon art. 8 al. 3 RgF

Actuellement il n'y a pas de programme de majeur/mineur proposé.

6 Offre et enseignement des modules

Selon art. 9 RgF

Les modules PSY2, MES2, MES4, SAE3, SAE6, TOF1, TOF3, TOF4, TOF6 ne sont offerts qu'au semestre d'automne.
Les modules PSY1, PSY3, MES1, MES3, SAE1, SAE2, SAE4, SAE5, TOF2, TOF5 ne sont offerts qu'au semestre de printemps.

Le stage et le travail de mémoire peut être suivi aux semestres de printemps et d'automne.

7 Etudes bilingues

Selon art. 11 al. 4 RgF

Le plan d'étude prédéfini en fonction du semestre de commencement des études (printemps ou automne) est disponible auprès des Student Services.

8 Séances de regroupement

Selon art. 14 al. 4 RgF

En général, chaque module propose 5 séances de regroupement par semestre. Le nombre de séances peut varier selon les modules. Les informations sur les dates et horaires sont disponibles dans les calendriers semestriels.

9 Contrôles de connaissances

Selon art. 15 al. 2 RgF

Le contrôle de connaissances, pendant et/ou à la fin du semestre, peut notamment prendre les formes suivantes :

- Examen écrit
- Examen oral
- E-portfolio
- Présentation orale individuelle
- Travail écrit individuel
- Travail de groupe écrit ou oral

D'autres formes de contrôle de connaissances peuvent être proposées avec l'accord du/de la responsable de filière.

10 Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières

Selon art. 16 al. 1 et art. 16 al. 3 RgF

Stage

La filière établit les directives pour le Stage dans le document *Guide pour le stage de Master*.

Les directives règlementent notamment : les objectifs et tâches du stage, les conditions de réalisation, les types et formes de lieux de stage, la période de réalisation du stage, l'organisation du stage, la supervision du stage, la durée du stage, l'attestation de stage, le rapport de stage, la réussite du stage, les équivalences, etc.

Travail de mémoire

La filière établit les directives pour le Travail de mémoire dans le document *Guide mémoire*.

Les directives règlementent notamment : les objectifs du travail, la période de réalisation, le choix/attribution du sujet, l'encadrement, la durée d'élaboration, le type, la structure, le volume, les directives formelles de présentation, la remise, la déclaration d'autonomie, l'évaluation, les améliorations possibles, etc.

11 Prestations d'études non transférables

Selon art. 25 al. 4 RgF

Les travaux de Bachelor ou de Master d'études antérieures ne peuvent pas être repris.

12 Possibilités de compensation dans les filières de Master

Selon art. 27 al. 1 parag. 3 RgF

L'étudiant-e qui n'a pas obtenu une note suffisante à un ou plusieurs modules à choix peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 10 ECTS sur les 120 ECTS, pour autant qu'elles puissent être compensées par les autres notes acquises par d'autres modules au sein du même groupe (cf. le point 2 des dispositions d'application du présent règlement).

Seuls les modules à choix peuvent être compensés.

13 Réussite du Master

Selon art. 27 al. 2 RgF

Le stage doit être validé pour la réussite du Master.